

N. VAN LYSEBETTEN geeft lezing van de volgende tekst :

N. VAN LYSEBETTEN donne lecture du texte suivant :

Inburgering van nieuwkomers biedt de beste garantie op werk en op een volwaardig sociaal leven.

Begin 2018 wordt inburgering na veel getouwtrek ook in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest eindelijk verplicht.

Wie in het gemeentelijk vreemdelingenregister wordt ingeschreven zal zich binnen de 6 maanden moeten aanmelden bij een erkend inburgeringsagentschap.

Binnen het jaar moeten deze nieuwkomers een attest voorleggen als bewijs dat zij het inburgeringstraject hebben gevolgd of aan het volgen zijn.

De gemeente moet dan nagaan of aan de verplichtingen is voldaan. Als dat niet het geval is kunnen administratieve boetes volgen.

Verder zal de gemeente proactief nieuwkomers moeten wijzen op hun verplichting om in te burgeren.

Mijn vragen zijn de volgende:

- 1) Heeft de gemeente de nodige voorbereidingen getroffen voor deze nieuwe taak?
- 2) Welke zijn deze voorbereidingen?
- 3) Zijn de medewerkers ingelicht/opgeleid om deze taak te vervullen?
- 4) Hoe zal de controle hierop verlopen?

Ik dank u voor uw antwoord

Madame l'Echevine CASSART donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen CASSART geeft lezing van het volgende antwoord :

Madame la Conseillère,

L'ordonnance relative au parcours d'accueil des primo-arrivants a été publiée au Moniteur du 30 mai 2017.

Pour rappel, la politique d'intégration à Bruxelles-Capitale est axée sur les principes suivants :

- 1° l'égalité de chacun;
- 2° le respect pour le caractère individuel, les compétences et les ambitions de chacun;
- 3° la migration en tant qu'opportunité pour la société;
- 4° l'anti-discrimination, la lutte contre le racisme et le sexisme
- 5° la citoyenneté active de chacun;
- 6° l'autonomisation de groupes cibles particuliers;
- 7° l'acquisition de connaissances du français ou du néerlandais.

Le parcours d'accueil a pour but d'accompagner les primo-arrivants au moyen d'un programme adapté et individualisé de formations afin d'améliorer leur autonomie en vue de leur participation sur le plan économique, éducatif, social et culturel. Ce parcours

d'accueil comprend notamment un module de cours élémentaires de français ou de néerlandais ainsi qu'une formation sur la citoyenneté, où des informations élémentaires sont fournies sur le fonctionnement des institutions publiques, sur les valeurs clés de la démocratie et sur les rapports sociaux au sein de notre société belge.

Dans les faits, chaque primo-arrivant est tenu de suivre le parcours d'accueil. Pour ce faire, dans un délai de maximum six mois après son inscription au registre des étrangers d'une commune bruxelloise, le primo-arrivant s'enregistre auprès d'un organisateur agréé du parcours d'accueil et conclut une convention d'intégration avec cet organisateur.

Dès que le primo-arrivant a terminé de manière régulière le parcours d'accueil, l'organisateur agréé lui remet l'attestation prévue à cette fin. Le primo-arrivant introduit alors l'attestation à la commune.

En réalité la commune est le premier interlocuteur du primo-arrivant puisque se sont les services de la commune où il est inscrit dans le registre des étrangers pour la première fois qui l'informent, dès son inscription, de ses obligations ainsi que des sanctions en cas de non respect de celles-ci.

La commune fournit alors au primo-arrivant l'ensemble des renseignements sur les différents organisateurs agréés du parcours d'accueil et sur leurs offres de formations respectives. Elle veille à préserver le libre choix du primo-arrivant.

Madame la Conseillère,

Je vous ai présenté les grandes lignes du dispositif voté par le législateur régional. Cependant, le Collège réuni (la COCOM) n'a pas encore pris les arrêtés d'exécution permettant de déterminer les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces dispositions.

Nous attendons des instructions qui, selon les renseignements récoltés encore ce matin même, ne devraient pas trop tarder.

Les autorités régionales se sont engagées à réunir ensuite les 19 communes afin de leur présenter l'ensemble de ces modalités pratiques qui seront déterminées dans les arrêtés d'exécution.

Je vous remercie pour votre attention.

N. VAN LYSEBETTEN begrijpt dus dat de gemeente heeft nog niets heeft ondernomen en wacht op de instructies van het gewest. Zal de gemeente alle de nieuwkomers daar op wijzen? Zullen alle de medewerkers aan het loket dit sowieso doen? Hoe zal men dit controleren? Het gaat hier om het belang van de nieuwkomers, maar ook van alle inwoners.

Madame l'Echevine CASSART explique que les personnes en charge effectueront ce qui leur sera demandé.